



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

## AVIS PUBLIC

---

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-901

---

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général adjoint la Municipalité régionale de comté de Drummond, que *le Règlement MRC-901 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1* adopté le 10 mars 2021 par le conseil de la MRC de Drummond, est entré en vigueur le 5 mai 2021, le jour de la signification par la ministre des Affaires municipales et l'Habitation d'un avis attestant que ce règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Le règlement a pour objet :

- De permettre l'implantation d'une cannebergière dans la municipalité de Saint-Lucien;
- De permettre la réutilisation du bâtiment industriel existant au 455, 4e Rang de Simpson à Saint-Cyrille-de-Wendover en y autorisant les usages de transformation de chanvre industriel et de cannabis;
- D'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial et du terrain au 675, boulevard Lemire Ouest à Drummondville.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement ainsi que le document sur la nature des modifications au bureau de chaque municipalité du territoire de la MRC de Drummond ou encore au bureau de la MRC situé au 436, rue Lindsay à Drummondville ou sur le site Internet de la MRC ([www.mrcdrummond.qc.ca](http://www.mrcdrummond.qc.ca)).

Cet avis est fait conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. (RLRQ, c. A-19.1)

Donné à Drummondville, ce 19 mai 2021.

M<sup>e</sup> Michel Royer, avocat  
Directeur général adjoint